



Mise en place du Certificat Digital Assurance

(CDA)

23/01/2017

Dans un contexte de digitalisation des activités du secteur, le Certificat Digital Assurance (CDA) vise à doter les salariés des sociétés d'assurances des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier. Le CDA est issu de travaux menés dans le cadre de la Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi de la branche des sociétés d'assurances.

Le CDA, inscrit à l'Inventaire de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), atteste des compétences détenues par le salarié de l'assurance dans les domaines suivants : l'« intégration de la digitalisation des activités et les apports des outils numériques dans la pratique professionnelle » et la « maîtrise des outils du poste de travail connecté ».

Les 147 000 salariés du secteur de l'assurance seront incités, d'ici 2020, à effectuer un test en ligne sur la plate-forme « e-certif » d'Opcabaia. D'une durée de 2 heures, avec un tiers temps supplémentaire proposé aux personnes en situation de handicap, le test permet de vérifier que le salarié détient les compétences permettant la délivrance du CDA par

un jury paritaire.

Si certaines compétences restent à acquérir, le salarié pourra bénéficier d'actions de formation et d'accompagnement mises en place par son entreprise ou que celle-ci aura sélectionné au sein du catalogue proposé par Opcabaia.

Un premier bilan de l'opération sera réalisé par les partenaires sociaux au plus tard trois mois après la mise en place du CDA ou dès que 1000 personnes l'auront passé.

Pour Bernard Spitz, Président de la Fédération Française de l'Assurance : *« A travers la mise en place d'un certificat digital, la branche des sociétés d'assurances démontre son attachement à la qualité du dialogue social et son engagement à accompagner ses salariés dans un environnement de travail en perpétuelle évolution. »*